



MATERNELLES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

- **1ère étape** : Du 03 au 14 mars 2025, aux accueils des mairies :
 - ◆ MOUGON : 05 49 05 90 19
 - ◆ TAUCHÉ SAINTE-BLANDINE : 05 49 79 70 36

ou bien sur le site www.aigondigne.fr en téléchargeant le formulaire d'inscription puis le transmettre à l'adresse mail perisco@aigondigne.fr

L'école maternelle est désormais obligatoire à partir de 3 ans.
L'école d'affectation sera indiquée en fonction du lieu où vous habitez et des places disponibles, afin de garantir dans la mesure du possible l'inscription dans l'école de votre secteur.

Pièces à fournir :

- Livret de famille ou extrait de naissance avec filiation,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture électricité, gaz ou téléphone) ou si vous habitez chez un tiers, une attestation sur l'honneur de l'hébergement,
- En cas de divorce ou de séparation, joindre obligatoirement le jugement du tribunal précisant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et fixant la résidence principale de l'enfant,
- Une attestation CAF ou MSA ou dernier avis d'imposition si vous n'êtes affiliés à aucune de ces deux caisses des deux parents,
- Si l'enfant souffre d'un problème de santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), fournir une copie du PAI,
- Le certificat de radiation (si nouveaux arrivants).

Une fois cette première démarche effectuée (dossier complet obligatoire), un certificat d'inscription vous sera fourni. Il sera indispensable pour finaliser l'inscription au sein de l'école.



➤ **2ème étape** : A l'école

Prise de rendez-vous avec la direction de l'école d'affectation :

- Site de Mougon : **à compter du 1^{er} mars tous les jours par mail** : ce.0790142a@ac-poitiers.fr en indiquant votre nom/prénom, prénom de l'enfant, sa date de naissance ainsi que votre notre numéro de téléphone.
- Site de Tauché Sainte Blandine : **à compter du 1^{er} mars par mail** : ce.0790447G@ac-poitiers.fr en indiquant votre nom/prénom, prénom de l'enfant, sa date de naissance ainsi que votre notre numéro de téléphone.
- Site de Prailles-La couarde : un premier contact par téléphone : [05 49 32 92 77](tel:0549329277) pour fixer un rendez-vous.

DÉROGATION selon des contraintes particulières et dans la limite des places disponibles. Afin d'uniformiser les demandes de dérogation, les familles doivent obligatoirement faire une demande écrite à cet effet accompagnée des pièces justificatives, et ce, avant le 30 avril 2024.

La décision sera prise par la commission compétente et vous sera transmise par courrier à votre domicile. Il n'est pas nécessaire de renouveler les demandes de dérogation tous les

Contact : Service Éducation
05.49.05.96.59—perisco@aigondigne.fr